



Municipalité d'Ormstown
5, RUE GALE,
ORMSTOWN (Québec) J0S 1K0
Tél. 450 829- 2625 - Télécopieur 450 829-4162
Adresse électronique : greffe@ormstown.ca
Site internet : www.ormstown.ca

À tous les contribuables de la Municipalité d'Ormstown,

AVIS PUBLIC SÉANCES DU CONSEIL OUVERTES AU PUBLIC

Veillez noter que la **séance régulière** du conseil municipal **du 15 novembre 2021 à 19h30**, sera ouverte au public. Le nombre de personnes admises sera toutefois très restreint en vue d'assurer le respect des règles sanitaires toujours en cours. En conséquence, le nombre de places est **limité à 8 personnes**.

Procédure :

À des fins d'équité, les personnes désirant être présentes doivent :

1. **S'inscrire individuellement au préalable à compter du mercredi 10 novembre à partir de 12h00**, le tout par un courrier électronique adressé à greffe@ormstown.ca
2. Avoir une question ou un sujet particulier demandant une réponse du conseil municipal et idéalement l'inclure dans son courrier électronique, mais non obligatoirement;
3. La règle de « premier arrivé, premier servi » s'appliquera, **les 8 premières personnes** à se manifester se verront acceptées officiellement avec une réponse par courriel ;
4. Ces 8 personnes admises sont autorisées à poser leur question, le cas échéant en direct devant le conseil municipal, une réponse immédiate pouvant leur être faite, mais pouvant aussi être reportée, advenant que certaines vérifications soient à être effectuées afin de répondre correctement à ladite question;
5. Dans l'éventualité d'une question du public pour une personne non admise sur les lieux, cette question doit parvenir à la Municipalité, au plus tard à 12h00 le jour de la séance conformément à la procédure appliquée depuis la dernière année, le tout à la même adresse électronique : greffe@ormstown.ca
6. Enfin, pour les personnes n'ayant pas de questions, nous vous remercions à l'avance de suivre la séance du conseil en direct sur YouTube en cliquant sur le lien à cet effet à partir du site internet de la Municipalité au www.ormstown.ca, votre intérêt à suivre les questions municipales étant apprécié.

Tout non-respect de la procédure établie (heures, dates et questions) entraîne l'inadmissibilité de la demande.

Le **Règlement n° 2-2021 régissant les procédures d'assemblée** du conseil municipal (disponible sur le site internet de la Municipalité) édicte notamment que :

Art. 33 La durée maximale de la période de questions est de 30 minutes.

Art. 34 Chaque personne dispose de 5 minutes pour poser sa question, avec le droit à une sous-question sur le même sujet.

Donné ce 10 novembre 2021,

François Gagnon
Greffier
greffe@ormstown.ca